

Forges de Brévilly le 3 août 1908

Chers frères et sœurs amis.

Chers frères et sœurs,  
Que devient donc notre Messager ?  
voilà 2 ou 3 mois qu'il est passé  
par ici, qui fait-il accuser ?  
Albert ?... Hervé ?... Il est d'au-  
tant plus intéressant de pres-  
ser le cours que plusieurs  
d'entre nous se sont éloignés  
du centre de la famille, voyons  
nous, les amis qui tenons à  
conserver nos bonnes traditions  
de famille, faisons donc de don-  
ner l'exemple de la fidélité à  
notre journal.

Une autre raison me faisait  
désirer son retour, aussi, voyant  
qu'il ne se décide pas, je confie  
à ce n° supplémentaire quelques  
réflexions que je désire ne pas

garder d'avantage à vous soumettre,  
et, dans ces conditions, je les adresse  
aux amis seulement. Il s'agit  
de notre "petite" Caisse de famille,  
c'est à dire de l'emploi à faire  
des quelques milliers de francs  
qui sont actuellement en dépôt  
à la banque, je crois, et dont la plupart  
d'entre nous ont consenti l'abandon  
en vue d'un usage collectif. Cette  
question a déjà été abordée il y a  
2 ans, je crois, mais je ne pense pas  
qu'elle ait reçu de solution ferme,  
peut être parce qu'il était alors ques-  
tion d'en faire le point de départ  
d'une œuvre bien autrement  
importante, c'est à dire de la  
"grande" Caisse de famille subven-  
tionnée par nos religieux dont  
Maurice préfère conserver la  
direction (ce sur quoi je ne reviens  
pas.) Je sais que notre avis à tous  
est bien celui que j'ai <sup>vous</sup> exprimé,

puisque nos moyens limités ne nous  
permettent plus d'espérer faire  
davantage :

1<sup>o</sup> faire à chaque mariage de neveu  
ou de nièce un cadeau utile,  
plus ou moins important suivant  
les circonstances et les ressources de  
la caisse, prélevé uniquement  
sur les revenus, accumulés s'il  
y a lieu ; exemple : une salle à man-  
ger, chambre à coucher, ling de  
maison, etc

2<sup>o</sup> Prélever sur les revenus ~~annuels~~  
annuels de notre petit capital  
une somme de 100 fr. qui servira  
à faire dire pour nos chers défunts :  
Pape, Grand-père, g<sup>ds</sup> parents, fr. et  
s. etc. autant de messes qu'on  
le pourra, tant à St Charles que dans  
chacune de nos paroisses, il est  
bien entendu que cette fondation  
ne pourrait nullement avoir  
pour effet de libérer les uns ou les

